



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 6 août 2012

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
07 AOÛT 2012

Personne en charge du dossier:
Sandy Pauly
☎ 247 - 82952

Réf.: 2011 - 2012 / 2183 - 02

Objet: Réponse commune à la question parlementaire n° 2183 du 6 juillet 2012
de Monsieur le Député Claude Adam.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse commune de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et de Madame la Ministre de la Culture** à la question parlementaire sous objet, concernant les bibliothèques scolaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Pascal Thill
Inspecteur principal



Luxembourg, le 2 août 2012

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et de Madame la Ministre de la Culture à la question parlementaire N° 2183 de Monsieur le Député Claude Adam

Dans sa question parlementaire, Monsieur le Député pose plusieurs questions en rapport avec les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques.

En premier lieu, Monsieur le Député souhaite savoir quels sont les systèmes de gestion de bibliothèques utilisés par les bibliothèques scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire luxembourgeois.

A l'école fondamentale, deux systèmes de gestion de bibliothèques sont utilisés majoritairement. Une très grande partie des écoles utilise myLibrary, un logiciel qui est inclus dans le portail éducatif mySchool du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. D'autres écoles ont acquis les droits d'utilisation d'un logiciel développé par une société privée du Luxembourg.

Au niveau de l'enseignement secondaire, il y a également coexistence de plusieurs systèmes :

- le logiciel utilisé par le réseau des bibliothèques luxembourgeoises bibnet.lu, géré par la Bibliothèque nationale en coopération avec le Centre informatique de l'État ;
- un logiciel de gestion de bibliothèques scolaires développé par le Centre de ressources et de documentation pédagogiques de Poitiers (France) ;
- myLibrary, le logiciel mis à disposition par mySchool.

D'autres systèmes sont en usage dans quelques lycées, mais on constate au cours des dernières années un changement progressif vers un des trois logiciels cités ci-avant.

En deuxième lieu, Monsieur le Député demande « s'il ne serait pas avantageux voire nécessaire que le Ministère opte pour un seul système cohérent et facilement adaptable à la réalité scolaire et aux bibliothèques de petite taille ? ».

Le déploiement d'un seul système permet au niveau national d'économiser des ressources humaines et financières pour la gestion des bibliothèques scolaires tout

en mettant en réseau l'ensemble des centres de documentation des lycées et écoles. L'intégration des bibliothèques scolaires des lycées (centres de documentation et d'information, CDI) dans le réseau bibnet.lu permettrait e.a. de les connecter avec les autres bibliothèques du réseau bibnet.lu et d'inciter les élèves à consulter une offre documentaire plus large que celle de leur CDI. La participation au réseau bibnet.lu a l'avantage de permettre aux bibliothèques de petite taille une offre de services documentaires et d'information de qualité égale à celle d'autres bibliothèques disposant davantage de ressources et ce indépendamment de leur localisation géographique.

Force est cependant de constater que les besoins pédagogiques diffèrent entre les écoles de l'enseignement fondamental et les lycées. Par ailleurs les établissements scolaires, dans le cadre de leur autonomie pédagogique, ont choisi progressivement et en fonction de différentes considérations leur solution propre. Il s'avère de ce fait difficile d'imposer du jour au lendemain, en bloc, une harmonisation des logiciels de bibliothèques pour tous les ordres d'enseignement.

Pour ce qui est des questions 3) et 4) sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques et ce par le réseau bibnet.lu, il faut à nouveau distinguer entre les bibliothèques scolaires de l'enseignement fondamental et les CDI des lycées.

Pour les premières, une mise en réseau via bibnet.lu ne s'avère pas primordiale puisque le logiciel Aleph n'est pas prioritairement conçu pour des bibliothèques d'enfants. Un catalogue commun des bibliothèques de l'enseignement fondamental est envisageable à moyen terme. Une étude de faisabilité préalable s'imposerait néanmoins afin de dégager la solution la plus avantageuse et la plus porteuse d'avenir.

En ce qui concerne les CDI des lycées, il convient de noter qu'actuellement 15 d'entre eux sont membres du réseau bibnet.lu. La participation de toutes les bibliothèques de lycée au réseau bibnet.lu serait avantageuse. Pour ce qui est du cadre général de fonctionnement des CDI, un document de réflexion sur « Les centres de documentation et d'information (CDI) au Luxembourg » est en cours d'élaboration au sein du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Il sera soumis à toutes les parties impliquées au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2012/2013.

Pour ce qui est de la cinquième question, aussi bien la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle que la Ministre de la Culture souhaitent développer les synergies entre bibliothèques publiques (au sens de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques) et bibliothèques scolaires. Vu qu'il s'agit d'une approche nouvelle au Luxembourg, il conviendra à l'avenir de créer dans la mesure du possible les conditions matérielles (infrastructures) et de définir les modalités de coopération permettant une telle collaboration (par exemple accessibilité de ces bibliothèques par des publics différents) en étroite coopération avec les autorités communales.

Le document de réflexion sur les CDI élaboré par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, dont question plus haut, prendra également en compte cet aspect. Le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale seront associés au processus de réflexion pour ce qui concerne les domaines de compétences qui leur sont propres.

Quant à la dernière question posée par Monsieur le Député, ni le Ministère de la Culture, ni le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle n'ont été saisis à ce jour d'une demande écrite d'une bibliothèque souhaitant s'associer avec une bibliothèque non scolaire pour assurer la double fonction de bibliothèque scolaire et publique.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle